



Angers, le 11 février 2009

Santé-Assurance maladie : Les assurés de nouveau sanctionnés ?

Les syndicats de médecins généralistes viennent d'appeler les médecins généralistes devenus spécialistes à modifier le tarif de leur consultation, en dépit d'un avertissement des régimes d'assurance maladie. Dans ce débat compliqué, l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) alerte sur les sanctions qui pèsent sur les assurés. L'Union Départementale des Associations Familiales de Maine et Loire (UDAF 49) souhaite au travers de ce communiqué appuyer les positions nationales du mouvement familial.

Quatre syndicats de médecins généralistes (MG-France, Union Généraliste, SNJMG et Union Collégiale) ont appelé le 29 janvier dernier les médecins généralistes ayant obtenu leur qualification de spécialiste à coter leur consultation CS à 23 euros et non C à 22 euros.

La CNAMTS et le régime agricole, ont averti les médecins qui suivraient ce mot d'ordre qu'ils s'exposeraient à des sanctions.

Des assurés pris en otage. Dans ce débat compliqué où se confrontent la non reconnaissance d'un titre de médecin spécialiste et la non revalorisation tarifaire des actes, on ne parle pas de l'assuré.

Or les régimes d'assurance maladie de base, et notamment la CNAMTS, ont oublié de préciser que l'assuré sera lui aussi sanctionné puisqu'une consultation CS tarifée à 23 euros ne lui sera remboursée que sur la base d'une C tarifée à 22 euros.

Des représentants des usagers exclus de la négociation. C'est une fois de plus l'utilisateur du système de santé qui devra subir les conséquences d'un bras de fer engagé entre les médecins généralistes et les régimes d'assurance maladie de base.

L'UNAF et l'UDAF de Maine et Loire demandent que l'on arrête de prendre les assurés en otage. Après avoir été mis à contribution avec les franchises et l'augmentation du forfait journalier, les assurés qui risquent de voir leur « reste à charge » augmenté à cause d'une bataille dans laquelle ils n'ont pas le droit de s'exprimer. Rappelons en effet que les représentants des usagers n'ont toujours pas été admis à la table des négociations conventionnelles aux côtés des régimes d'assurance maladie et des syndicats de professionnels de santé.

Le mouvement familial demande aux syndicats médicaux et à l'assurance maladie de prendre leurs responsabilités et de trouver une issue à ce bras de fer, afin de ne pas pénaliser l'utilisateur du système de soins et sa famille.

A propos de l'UDAF 49 :

L'Union Départementale des Associations Familiales du Maine et Loire a pour mission de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles du département. Elle s'appuie sur le département, sur près de 25 000 familles adhérentes, issues des 230 associations familiales locales (associations fédérées en 14 mouvements familiaux).

Depuis l'ordonnance du 3 mars 1945, l'UDAF est habilitée à :

- Défendre les intérêts matériels et moraux des familles
- Donner son avis aux pouvoirs publics et proposer toutes mesures et actions conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- Représenter officiellement toutes les familles françaises et étrangères du département en désignant ou proposant des représentants des familles aux conseils, organismes et assemblées institués par l'Etat, le département, la commune